



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 290-2024

Projet visant à modifier le règlement de zonage 266-2021 afin de créer la zone 102-A à l'intérieur de la zone 100-A existante et d'ajouter à l'annexe L du règlement de zonage une grille de spécifications pour la zone 102-A, qui inclut l'usage « Industrie de première transformation de produits agricoles avec nuisances (I-4) ».

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 avril 2024 portant sur le premier projet de règlement 290-2024, le conseil municipal a adopté, sans modifications, à la séance tenue le même jour, le second projet de règlement.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone touchée, ainsi que les zones contiguës. Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;

- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit **le 23 avril 2024 à 16 h** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou d'une zone contiguë, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- La zone touchée est la zone **100-A**. Les zones contiguës sont les zones :
11-M/12-M/15-M/140-HA/171-F/172-F/173-F/175-F/121-AF

Conditions à remplir pour avoir le droit de signer une demande :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 avril 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires de la zone visée ou des zones contiguës.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 avril 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de Règlement 290-2024 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet :

Le second projet de Règlement 290-2024 peut être consulté au bureau municipal, situé au 61-A, rue Principale, aux heures habituelles d'ouverture ou encore sur le site web de la municipalité : www.st-nazaire.ca

Donné à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 15^e jour du mois d'avril 2024.



Joanie Bolduc Pelchat, greffière-trésorière